

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2025
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel.

Etaient présents : Messieurs Rosello de Moliner Cyrille, Fremont Jean, Maline Geoffroy, Chrétien Loïc, D'Oilliamson Pierre-Apollinaire. Mesdames Alvado Corinne, Lamare Caroline, Fouquez Tiphaine, Nathalie Crevon

Étaient absents excusés :

Pouvoir :

Monsieur Geoffroy MALINE a été élu secrétaire de séance

1 Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2 EMPRUNT POUR ACHAT DE TERRAINS DU BOURG – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 20/11/2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit recourir à un emprunt afin de financer l'achat des terrains du bourg.

Après avoir étudié les 3 propositions reçues de 3 établissements bancaires, le conseil municipal retient la proposition du Crédit Agricole, pour un montant emprunté de 250 000€ sur 15 ans, prêt à taux fixe amortissable, amortissement capital constant, périodicité trimestrielle au taux de 3.85%. Frais de dossier 500€.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cet emprunt.

3 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 603 557.99 € (hors chapitre 16 et 020)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 150 889.49€, soit 25% de 603 557.99 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Terrains nus 43 801.07 € (art. 2111)
- cimetière 12 075 € (art. 2116)
- Agencement et aménagement de terrains 53 575€ (art. 212)
- Bâtiments publics 3 000 € (art. 2131)
- bâtiments privés 2 000 € (art. 2132)
- installations générales, agencement 31 621.69 € (art. 2135)
- réseau de voirie 250 € (art. 2151)
- installation de voirie 750 € (art. 2152)
- autres réseaux 1 250 € (art.21538)
- matériel et outillage technique 400 € (art.2157)
- Installations générales agencement 2040 € (art.2181)

Total = 150 762.76 €

TOTAL = 150 762.76 € (inférieur au plafond autorisé de 150 889.49 €)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

4 Mise en place de la vidéoprotection/demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le devis pour la vidéoprotection a été reçu en Mairie.

L'entreprise 2AD propose un devis d'un montant de 13 550€ HT pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection pour le secteur Mairie, 3 caméras pour le secteur arrêt de bus Place de la Fontaine.

Afin de protéger le matériel de visionnage il est nécessaire d'installer un système d'alarme dans les locaux de la Mairie, pour un montant de 1 447.00€ HT

Soit un coût total de 14 997.00€ HT

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre du FIPD et une au titre de la DETR.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces propositions, et précise que ce projet ne serait pas réalisé si les subventions sollicitées n'aboutissent pas ou ne seraient pas suffisamment importantes.

8 Informations et questions diverses

RAS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire